



David BELLIARD

Adjoint à la Maire de Paris en charge
de la transformation de l'espace public,
des transports, des mobilités,
du code de la rue et de la voirie

Reçu le 23 FEV. 2022

Madame Laurence LECHAPTOIS

Déléguée Générale
Chambre Syndicale du Déménagement
73/83, rue Jean Lolive
91300 MONTREUIL

Paris, le 21 FEV. 2022

N/Réf. : DB/MM/LP

Madame,

À partir du 1^{er} mars 2022, le stationnement pour les véhicules de déménagement des professionnels et des particuliers devient payant, conformément à la délibération 2018 DVD 46 instituant les tarifs, et à la délibération 2021 DVD 24-1 précisant la date de mise en œuvre suite au report de 2018.

Dans le cadre des États Généraux du Stationnement, une demande très forte a été exprimée de redistribuer l'espace dédié au stationnement pour permettre d'autres usages (nouvelles mobilités, aménagements, végétalisation,...), des usages pour tous, autres qu'un vaste parking à ciel ouvert. Ces orientations ont naturellement conduit à considérer que les occupations, même temporaires et non commerciales, qui constituent une forme de privatisation de l'espace public, devaient, elles aussi, être soumises à une tarification.

C'est dans cette logique que le stationnement est devenu payant dans les Bois de Boulogne et de Vincennes depuis le 1^{er} octobre 2021, et que celui des motos et scooters le deviendra également au 1^{er} septembre 2022.

Ainsi, il est proposé aux professionnels du déménagement et aux particuliers des tarifs forfaitaires à la journée ou à la demi-journée très en deçà de ceux appliqués au stationnement des poids-lourds, comme cela avait été convenu avec vous. Les tarifs qui seront ainsi appliqués aux professionnels du déménagement correspondent au maximum à 20 % du coût réel d'occupation de la place.

.../...

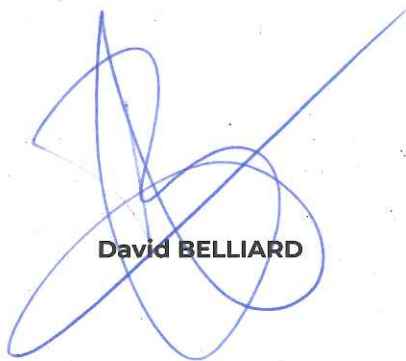
Tout comme aujourd'hui, vos adhérents pourront déposer une demande d'occupation temporaire de l'espace public (AOT) sur le service numérique (<https://www.paris.fr/pages/faq-demenagements-4404>), au moins 15 jours avant la date prévue. La demande sera instruite par les équipes dédiées, et des solutions alternatives peuvent éventuellement vous être proposées en cas de situations complexes.

Ce service sera associé, au 1^{er} mars 2022, à un module de paiement. La délivrance de l'autorisation, sera conditionnée au paiement effectif de la redevance de stationnement. Les véhicules seront soumis aux contrôles habituels sur la bande de stationnement payant, et la Police Municipale procèdera à la verbalisation s'il s'agit de stationnement gênant.

L'AOT délivrée ne constitue en revanche pas une réservation de stationnement. Après étude, et compte tenu du nombre extrêmement élevé de demandes (6 650 AOT délivrées chaque mois en moyenne), la mise en place d'un tel système paraît malheureusement inenvisageable d'un point de vue logistique, la plupart des demandes étant de plus concentrées sur la mobilisation de places les week-ends en matinée.

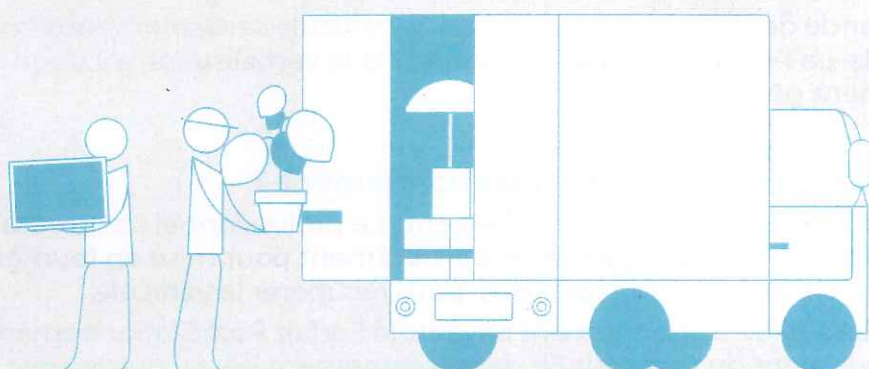
Je reste bien évidemment à votre écoute, avec la Direction de la voirie et des déplacements, pour poursuivre les échanges et assurer le bon fonctionnement de la mesure.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes respectueux hommages.



David BELLARD

DÉMÉNAGEMENTS : LES NOUVEAUX TARIFS DE STATIONNEMENT



**À PARTIR DU 1^{er} MARS 2022, LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
POUR LES DÉMÉNAGEMENTS DEVIENT PAYANT**

Les nouveaux tarifs :

Il est proposé aux professionnels du déménagement, ainsi qu'aux particuliers, des tarifs forfaitaires à la journée ou la demi-journée très en deçà de ceux appliqués au stationnement des poids-lourds :

Dans la bande de stationnement payant du lundi au samedi inclus <i>(hors jours fériés)</i>		Hors de la bande de stationnement payant tous les jours de l'année	
Demi-journée*	Journée	Demi-journée*	Journée
35 €	60 €	50 €	90 €

*9h-14h30 ou 14h30-20h

Pour comparaison, les tarifs du stationnement poids-lourds à Paris dans les emplacements payants sont :

- ▶ Du 1^{er} au 11^e arrondissement : 18 €/h et 225 € /6 h de stationnement ;
- ▶ Du 12^e au 20^e arrondissement : 12 € /h et 150 € /6h de stationnement.

Les tarifs qui seront ainsi appliqués aux professionnels du déménagement correspondent au maximum à 20 % du coût réel d'occupation de la place.

Ce qui ne change pas :

Tout comme aujourd'hui, vous pourrez déposer votre demande d'occupation temporaire de l'espace public (AOT) sur le service numérique, au moins 15 jours avant la date prévue. La demande sera instruite par les équipes dédiées, et des solutions alternatives peuvent éventuellement vous être proposées en cas de situations complexes.

Ce qui change :

Ce service sera associé, au 1^{er} mars 2022, à un module de paiement.

La délivrance de l'autorisation, sera conditionnée au paiement effectif de la redevance de stationnement.

Sur la bande de stationnement payant, le véhicule sera soumis aux contrôles habituels. La Police Municipale procédera à la verbalisation s'il s'agit de stationnement gênant.

En cas de non-paiement du stationnement ?

En dehors de la bande de stationnement : Le professionnel s'exposera alors à un procès-verbal et une demande d'enlèvement pour mise en fourrière. Il en coûtera alors un minimum de 175 € pour récupérer le véhicule.

Dans la bande de stationnement payant : le Forfait Post Stationnement (FPS) sera l'équivalent du tarif pour 6h de stationnement poids-lourds, soit :

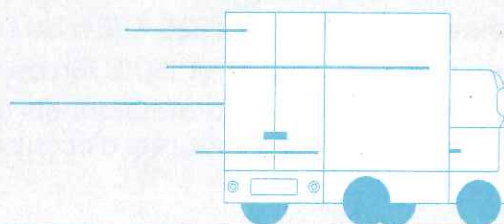
- ▶ 225 € du 1^{er} au 11^e arrondissement ;
- ▶ 150 € du 12^e au 20^e arrondissement.

Pourquoi la mise en place d'une telle mesure ?

Lors de la consultation menée durant les États Généraux du Stationnement, une demande très forte a été exprimée de redistribuer l'espace dédié au stationnement pour permettre d'autres usages (nouvelles mobilités, aménagements, végétalisation,...), des usages pour tous, autres qu'un vaste parking à ciel ouvert. Ces orientations ont naturellement conduit à considérer que les occupations, même temporaires et non commerciales, qui constituent une forme de privatisation de l'espace public, devaient, elles aussi, être soumises à une tarification.

Ainsi, c'est dans la logique que le stationnement est devenu payant dans les Bois de Boulogne et de Vincennes depuis le 1^{er} octobre 2021, et que celui des motos et scooters le deviendra également au 1^{er} septembre 2022.

+ d'infos sur paris.fr/stationnement





VILLE DE
PARIS

David BELLARD
Adjoint à la Maire de Paris

LETTRE

**LETTRE
VERTE**

PARIS
75
21 02 22
894 LV 256474
A94F 758930

€ R.F.
000,93
LA POSTE
CP 652050

Madame Laurence LECHAPTOIS
Déléguée Générale
Chambre Syndicale du Déménagement
73/83, rue Jean Lolive
91300 MONTREUIL

